

Contact : pref-francerelance@aisne.gouv.fr

En cette période de fin d'année, les services de l'État demeurent mobilisés aux côtés des élus et des acteurs socio-économiques du département pour apporter aux chefs d'entreprises l'accompagnement financier et moral dont ils ont besoin. Cette troisième édition de la lettre d'information départementale a pour objectif de vous informer de manière non exhaustive sur l'actualité des dispositifs initiés dans le cadre du plan de relance et sur son application dans notre département. J'appelle, en particulier, l'attention sur les fonds « Friches ».

Ziad Khoury, Préfet de l'Aisne

Actualités du plan France Relance

Les appels à projet

L'appel à projets lié au **fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires** a permis de retenir deux entreprises de l'Aisne : Camille Fournet à Tergnier et SAS Dutoit à Bohain-en-Vermandois. Au total, 11 entreprises axonaises ont fait acte de candidature dans le cadre de cet appel à projets. Ce fonds est doté au niveau national de 150 millions d'euros sur 2020 et de 400 millions d'euros d'ici à 2022. Il permet d'accélérer la réalisation d'investissements industriels importants, en particulier dans les Territoires d'industrie. Ce fonds va permettre aux entreprises bénéficiaires de diversifier leur activité, de moderniser leurs procédés de fabrication, et ainsi de pérenniser leur présence localement. D'autres réponses sont attendues.

Concernant le **fonds de modernisation automobile et aéronautique**, trois entreprises axonaises ont été retenues :

- 1) Mahle Filtersysteme France (Seboncourt), entreprise spécialisée dans la fabrication de systèmes de filtration d'air, de cache culasses et de déshuileurs pour l'automobile et le camion ;
- 2) A2MAC1 (Hary), entreprise positionnée dans le benchmarking pour le secteur automobile ;
- 3) Defta Essomes (Essômes-sur-Marne), équipementier automobile spécialisé dans la fabrication de mécanismes d'ouvrants, de composants de boîtes de vitesse et de freins de parking pour véhicules hybrides.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé sur **l'évolution des procédés au service de la décarbonation dans l'industrie – Electrification, nouveaux usages matières**.

Le guichet est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022 à cette adresse : <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle>

Les aides aux entreprises pour favoriser leur transition écologique : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/aides-entreprises-transition-ecologique>.

Concernant la dépollution et la reconversion des friches industrielles, deux appels à projet sont en cours :

- un **"fonds recyclage des friches"** doté de 259 millions d'euros, entièrement territorialisés, consacrés au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive. Il concerne tous types de friches mais exclut les projets de renaturation. Ce fonds a vocation à venir équilibrer les bilans d'opération après mobilisation d'autres dispositifs.

<https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-friches>

- un **fonds "reconversion des friches polluées"**, doté de 40 millions d'euros et piloté par l'ADEME, destiné à la dépollution des anciens sites classés au titre de la protection de l'environnement (ICPE) ou anciens sites miniers. Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 25/02/2021. Une seconde session sera ouverte fin 2021/début 2022.

Cahier des charges et dépôt de dossier : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7>

Contact ADEME Direction Régionale Hauts-de-France: emmanuel.teys@ademe.fr

Une instruction interministérielle est parue le 18 novembre sur la **rénovation énergétique des bâtiments** des collectivités territoriales. Les crédits seront délégués en début d'année prochaine. Une fiche pratique a été diffusée. La priorité sera accordée aux projets de rénovation utilisant des **matériaux biosourcés**.

Deux nouveaux dispositifs du plan #1jeune1solution et un site dédié

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, deux nouveaux dispositifs d'aide au recrutement sont à la disposition des employeurs.

Le contrat unique d'insertion CIE Jeune

Le premier **Contrat Initiative Emploi (CIE Jeunes)** de l'ex-région Picardie a été signé dans le département de l'Aisne. Le CIE Jeunes s'adresse aux employeurs du secteur marchand qui recrutent un **jeune rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, âgé de moins de 26 ans et de moins de 31 ans si présentant un handicap**, en CDI ou CDD de 6 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois. La prise en charge de l'État est de 47 %, pendant 6 mois pour un CDD et 12 mois pour un CDI, sur la base d'une durée hebdomadaire de 30 heures maximum.

Les Emplois Francs +

L'**Emploi Franc +** est une majoration du dispositif des Emplois Francs pour les employeurs des secteurs marchand et non-marchand qui recrutent un **demandeur d'emploi ou jeune suivi par une mission locale de moins de 26 ans résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**, en CDI ou CDD de 6 mois et plus. L'aide est de 7 000 € la première année (contre 5 000 € pour les +26 ans) puis 5 000 € les deux années suivantes pour un CDI et de 5 500 € (contre 2 500 €) puis 2 500 € l'année suivante pour un CDD de plus de 6 mois.

Un site unique pour répondre à vos questions sur l'emploi des jeunes

Le gouvernement a lancé un **site unique** qui vous guidera et apportera des réponses concrètes à vos questions, dans le cadre du plan 1 jeune 1 Solution.

Obtenir l'aide à l'embauche des jeunes et savoir si je suis éligible (même à titre rétroactif) : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/je-recrute/articles>

questions réponses : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr_aej.pdf

Le numéro vert dédié (service gratuit + prix d'un appel) : 0 809 549 549

Le suivi du plan de relance dans le département de l'Aisne

La journée mensuelle France Relance

Le premier jeudi de chaque mois est l'occasion pour les services de l'État de communiquer et d'informer sur les dispositifs du plan France relance. Ainsi, la **journée du 3 décembre** a été notamment l'occasion de valoriser deux de ces dispositifs : l'appel à projet "soutien à l'investissement industriel dans les territoires" et la prime à l'embauche d'un apprenti.

Subvention à l'investissement des PME et PMI de l'industrie du futur : 2 projets sélectionnés dans l'Aisne

Le préfet de l'Aisne a visité à l'occasion de cette journée la SAS Dutoit à Bohain-en-Vermandois lauréate, avec la société Camille Fournet de Tergnier, du fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires.

La biscuiterie Dutoit, fleuron de l'industrie agro-alimentaire spécialisée dans les pâtes prêtes à garnir, est également reconnue sur le territoire pour son engagement en matière de responsabilité sociale des entreprises. La biscuiterie recevra une aide de 500 000 € de l'État, pour les investissements liés au projet d'aménagement de nouveaux locaux, afin de permettre une extension capacitaire, la modernisation des outils et le réaménagement de l'existant. **Le nouvel atelier, plus autonome, permettra d'assurer la pérennité de l'entreprise et de ses emplois : 26 actuellement, auxquels s'ajouteront 14 recrutements envisagés sur 3 ans.**



L'aide à l'embauche d'un apprenti

Pierre Larrey, secrétaire général de la préfecture, s'est rendu le 3 décembre à une session de recrutement d'apprentis dans le secteur agricole au sein de l'agence Pôle Emploi de Laon avec la participation du CFA de la Chambre d'agriculture de l'Aisne.

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.



Il s'agit d'une aide financière de :

- **5 000 euros** pour un apprenti de moins de 18 ans ;
- **8 000 euros** pour un apprenti majeur ;

par contrat d'apprentissage préparant à un diplôme **jusqu'au master** (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide est versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés ;
- aux entreprises de plus de 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues).

Le comité départemental de suivi France relance

Le comité départemental s'est réuni les 13 novembre et 11 décembre. Un suivi de la situation économique du département et des dispositifs d'aide aux entreprises est assuré à ces occasions tant dans le cadre de la dynamique du plan de relance que sur le volet défensif des mesures d'aide aux entreprises dans le cadre de la crise liée à la Covid-19.

Ainsi, à ce titre, les aides suivantes ont été attribuées au 17 décembre 2020 dans le département de l'Aisne :

Mesure d'aide	Montant versé entre le 1 ^{er} mars 2020 et le 17 décembre 2020	Nombre de bénéficiaires
Fonds de solidarité	40,09 millions d'euros	7 945
Avances remboursables	1,1 millions d'euros	2 entreprises
Reports, délais et annulations accordées par la DDFIPO2	16,82 millions d'euros	996 entreprises
Prêts Garantis par l'État (PGE)	742,196 millions d'euros	2 898 entreprises
Chômage partiel	88,67 millions d'euros	7 044 entreprises
Aides aux collectivités pour l'achat de masques	981 220 euros	234 collectivités

En complément de ce suivi départemental, les sous-préfets d'arrondissement réunissent régulièrement une **"task-force"** dont une des missions centrales sera de préparer pour le printemps au plus tard, à l'échelle de chaque arrondissement, un **contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**. Les élus du territoire ont acté le principe d'un CRTE à l'échelle de chaque arrondissement, ainsi qu'un CRTE agricole à l'échelle départementale.

Pour tout savoir sur le plan de relance, consultez :

<https://www.gouvernement.fr/france-relance>

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

Directeur de publication : Ziad Khoury, préfet de l'Aisne.
Rédaction : Pierre Larrey, François Gougou, Valérie Boudoux, Sébastien Baroche, Baptiste Lorentz.